



RECORDS CANADIENS MAÎTRES POUR PARA HALTÉROPHILES

Règlements et exigences

1. Les records canadiens Maîtres pour para haltérophiles sont contestés dans les catégories suivantes.
 - PH1: Aveugle ou ayant un handicap visuel
 - PH2 : Ayant un handicap intellectuel
 - PH3: Para Haltérophile Amputé – arraché avec un seul bras; épaulé-jeté avec un seul bras
 - PH4: Para Haltérophile Amputé - arraché avec une seule jambe; épaulé-jeté avec une seule jambe
 - PH5: Para Haltérophile Amputé - utilisant une courroie d'épaule sur le côté avec un handicap
 - PH6: Para Haltérophile Amputé - utilisant une prothèse de bras
 - PH7: Para Haltérophile Amputé - utilisant une prothèse de jambe
 - PH8 : Para Haltérophile avec amplitude de mouvement limitée
 - PH9: Para haltérophile en chaise roulante - Développé Militaire
 - PH10: Athlètes de courte stature (exemple: nain(e))
2. Les records canadiens pour para haltérophiles sont seulement reconnus s'ils sont complétés avec succès aux Championnats Provinciaux Maîtres ou Championnats Canadiens Maîtres.
3. Les records canadiens pour para haltérophiles seront seulement reconnus sur le site web de la Fédération Haltérophilie Canadienne Maîtres et des certificats de records seront envoyés.